

## QUESTIONNAIRE : 13<sup>ème</sup> RAPPORT SEMESTRIEL DE LA COSAC

### CHAPITRE 1 : LES NOUVEAUX POUVOIRS DES PARLEMENTS NATIONAUX SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR DU TRAITE DE LISBONNE

Le Traité de Lisbonne est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2010, modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne, désormais connu comme Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Dans le Traité sur l'Union européenne modifié le nouvel article 12 reconnaît le rôle des parlements nationaux au sein de l'Union européenne, indiquant toute une série de mécanismes par les biais desquels les parlements nationaux « *contribuent activement au bon fonctionnement de l'Union* ». Des dispositions ultérieures du Traité sur l'Union européenne et du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que les deux premiers protocoles du Traité de Lisbonne, spécifient la portée de la participation des parlements nationaux au processus décisionnel de l'Union européenne.

Ces nouveaux mécanismes<sup>1</sup> sont :

- a) la réception des informations et des projets d'actes législatifs émanant des institutions de l'Union européenne ;
- b) l'assurance de la conformité de ces projets d'actes législatifs avec le principe de subsidiarité ;
- c) participer à l'évaluation des politiques communautaires dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice ;
- d) participer au contrôle politique exercé par Europol et à l'évaluation des activités d'Eurojust ;
- e) prendre part aux procédures de révision du traité ;
- f) participer à la formation d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne pour violation par un acte législatif européen du principe de subsidiarité ;
- g) la réception des notifications des candidatures d'adhésion à l'Union européenne ;
- h) Participer à la coopération interparlementaire entre les parlements nationaux et avec le Parlement européen.

Le premier chapitre du rapport semestriel sera dévoué à examiner comment ces nouveaux mécanismes sont en train d'être incorporés aux règlements et procédures quotidiennes des Parlements nationaux. Eu égard au bref délai écoulé depuis l'entrée en vigueur de ce Traité, ce chapitre sera axé sur les normes déjà adoptées ou dont l'adoption est prévue au court ou moyen terme.

---

<sup>1</sup> Ces nouveaux mécanismes sont décrits en détail dans le 9<sup>ème</sup> Rapport semestriel de la COSAC (Le Traité de Lisbonne : mise en œuvre et incidences sur les parlements nationaux de l'UE, mai 2008)

Après avoir énuméré les nouvelles dispositions, le chapitre sera dévoué aux différents aspects (organismes parlementaires impliqués, procédures, effets, critères, etc.) de ces mécanismes conformément ils sont adoptés par chaque Parlement national.

**Questions :**

### **A) ANALYSE DES NORMES ADOPTÉES**

1. De nouvelles normes ont-elles été adoptées par votre Etat membre afin d'incorporer à la législation nationale les nouveaux pouvoirs conférés aux Parlements nationaux par le Traité de Lisbonne? Si la réponse est oui, veuillez spécifier quelles normes ont été adoptées et les classer dans les catégories suivantes.

1a. Dispositions constitutionnelles

1b. Dispositions légales

1c. Règlements parlementaires

1d. Autres (veuillez spécifier)

2. Si aucune norme n'a été adoptée pour le moment, de telles normes sont-elles prévues? Veuillez spécifier la hiérarchie des dispositions qui seront probablement adoptées à court ou à moyen terme (Dispositions constitutionnelles, dispositions légales, règlements parlementaires...).

### **B) LES NOUVEAUX POUVOIRS DES PARLEMENTS NATIONAUX DANS LE PROCESSUS DECISIONNEL DE L'UNION EUROPÉENNE**

Les questions suivantes portent sur chacun des différents mécanismes par le biais desquels les Parlements nationaux sont appelés à participer dans le cadre de l'Union européenne. Les questions portent sur les principaux éléments des débats qui, conformément aux normes nationales qui ont été adoptées ou qui sont sur le point de l'être, mettront en œuvre au sein de chaque Parlement national les mécanismes établis dans les Traités.

#### **1. CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS DE L'UE**

1a. Veuillez indiquer si le contrôle comprend toutes les activités de toutes les institutions de l'UE. Si ce n'est pas le cas, veuillez spécifier quelles activités et quelles institutions seront soumises à ce contrôle (par exemple, seulement les projets d'actes législatifs émanant de la Commission).

1b. Veuillez indiquer si ce contrôle est global ou s'il s'applique de façon sélective à certains dossiers ou à certaines questions présentant un intérêt national particulier.

1c. Décrivez brièvement la procédure et spécifiez quels sont les organes parlementaires impliqués dans celle-ci.

1d. Les normes déterminent-elles le devoir du Gouvernement de présenter des rapports au Parlement / à la Chambre ? Le cas échéant, dans quelles conditions ?

1e. Dans les Parlements bicaméraux, pourriez-vous décrire les mécanismes d'échange d'informations et de coordination entre les deux Chambres ?

1f. Veuillez décrire brièvement les moyens administratifs et de conseil ainsi que l'assistance disponible pour mener à bien la tâche de contrôle des institutions de l'UE.

## **2. VEILLER AU RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ**

2a. Veuillez spécifier quels sont les organes parlementaires chargés de veiller au respect du principe de subsidiarité.

2b. Décrivez brièvement les procédures engagées.

2c. Décrivez brièvement les procédures de la participation des parlements régionaux, le cas échéant.

2d. Votre Parlement / Chambre a-t-il/t-elle utilisé les informations mises à disposition sur le site web de l'IPEX pendant les tests portant sur le principe de subsidiarité ? D'après vous, l'utilisation de l'IPEX va-t-elle augmenter ou diminuer ?

2e. Quelles améliorations suggèreriez-vous d'apporter à l'IPEX afin de permettre un échange d'informations en temps réel entre les Parlements ?

2f. Quel genre de communication directe votre Parlement / Chambre envisage-t-il/t-elle d'établir avec les institutions de l'UE et à quelles améliorations avez-vous pensé ?

2g. Concernant la question posée par la délégation de la Chambre des Communes du Royaume-Uni lors de la réunion des présidents de la COSAC le 5 février 2010 à Madrid, votre Parlement / Chambre pense-t-il/elle que la définition d'une « *procédure législative spéciale* » et par conséquent d'un « *acte juridique* » conformément à l'Article 289 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pourrait limiter les nouveaux pouvoirs octroyés aux parlements nationaux dans le cadre du Protocole 1 et du Protocole 2 du Traité de Lisbonne, comme a fait remarquer la Note<sup>2</sup> circulée par la Chambre des Communes britannique lors de la réunion des présidents de la COSAC à Madrid ? Avez-vous consulté votre Gouvernement à ce sujet ?

---

<sup>2</sup> La Note est publiée sur le site web de la COSAC :  
<http://www.cosac.eu/en/meetings/Madrid2010/chaipersons.doc/>

### **3. CONTRÔLE POLITIQUE D'EUROPOL**

3a. Veuillez spécifier quels sont les organes parlementaires chargés d'exercer le contrôle politique.

3b. Décrivez brièvement les procédures engagées.

3c. Décrivez brièvement les procédures de la participation des parlements régionaux, le cas échéant.

3d. Vos normes incluent-elles des critères spécifiques concernant l'exercice du contrôle politique ? Le cas échéant, veuillez spécifier quels sont ces critères.

### **4. EVALUATION DES ACTIVITÉS D'EUROJUST**

4a. Veuillez spécifier quels sont les organes parlementaires chargés de cette évaluation.

4b. Décrivez brièvement les procédures engagées.

4c. Décrivez brièvement les procédures de la participation des parlements régionaux, le cas échéant.

4d. Vos normes incluent-elles des critères spécifiques concernant la conduite de cette évaluation ? Le cas échéant, veuillez spécifier quels sont ces critères.

### **5. PARTICIPATION À LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DES TRAITÉS (CLAUSE PASSERELLE)**

5a. Veuillez spécifier quels sont les organes parlementaires impliqués dans cette procédure.

5b. Décrivez brièvement les procédures engagées.

5c. Décrivez brièvement les procédures de la participation des parlements régionaux, le cas échéant.

5d. Dans les Parlements bicaméraux, veuillez décrire les procédures mises en place pour garantir un accord sur la position commune du Parlement national, le cas échéant.

### **6. RECOURS DEVANT LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR CAUSE DE VIOLATION DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ**

6a. Veuillez spécifier quels sont les organes parlementaires impliqués.

6b. Décrivez brièvement les procédures engagées dans votre Parlement / Chambre.

6c. Décrivez brièvement les procédures de la participation des parlements régionaux, le cas échéant.

6d. Dans les Parlements bicaméraux, veuillez décrire les procédures mises en place pour arriver à un accord sur la position commune du Parlement national, le cas échéant.

6e. Dans quels cas, le cas échéant, le Gouvernement national pourrait-il rejeter la demande du Parlement ?

6f. Quels sont les effets du rejet par le Gouvernement de la demande formulée par un Parlement national de former un recours pour cause de violation du principe de subsidiarité ?

## **7. CANDIDATURES D'ADHÉSION À L'UNION EUROPÉENNE**

7a. Veuillez spécifier quels sont les organes parlementaires impliqués.

7b. Décrivez brièvement les procédures et les effets de toute résolution adoptée (le cas échéant).

## **8. PARTICIPATION À LA COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE ENTRE LES PARLEMENTS NATIONAUX ET AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN.**

8a. La Résolution prise par le Parlement européen le 7 mai 2009 sur le développement des relations entre le Parlement européen et les Parlements nationaux dans le cadre du Traité de Lisbonne (le Rapport Brok) a-t-elle fait l'objet d'un débat ou d'une étude au sein de votre Parlement / Chambre ? Le cas échéant, une résolution a-t-elle été adoptée ? Veuillez joindre les informations pertinentes (avec un bref résumé en anglais ou en français).

8b. Selon l'article 9 du Protocole sur le rôle des Parlements nationaux au sein de l'Union européenne, « *le Parlement européen et les parlements nationaux définissent ensemble l'organisation et la promotion d'une coopération interparlementaire efficace et régulière au sein de l'Union* », Votre Parlement / Chambre a-t-il/t-elle organisé un débat pour décider comment cette coopération devra être organisée ? Le cas échéant, une résolution a-t-elle été adoptée ? Veuillez joindre les informations pertinentes (avec un bref résumé en anglais ou en français).

## CHAPITRE 2 : LE ROLE FUTUR DE LA COSAC

Mentionnée pour la première fois dans le Protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne annexé au Traité d'Amsterdam, la COSAC a réussi depuis sa création en 1989 à fournir un lieu de rencontre régulier des commissions parlementaires spécialisées dans les affaires européennes des parlements nationaux, ainsi que d'une délégation du Parlement européen.

Après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le nouvel article 10 du Protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne fait mention d'une conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union aux termes suivants :

*« Une conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union peut soumettre toute contribution qu'elle juge appropriée à l'attention du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Cette conférence promeut, en outre, l'échange d'informations et des meilleures pratiques entre les Parlements nationaux et le Parlement européen, y compris entre leurs commissions spécialisées. Elle peut également organiser des conférences interparlementaires sur des thèmes particuliers, notamment pour débattre des questions de politique étrangère et de sécurité commune, y compris la politique de sécurité et de défense commune. Les contributions de la conférence ne lient pas les Parlements nationaux et ne préjugent pas de leur position ».*

En outre, au cours des dernières années la COSAC a su accumuler un important acquis en ce qui concerne la mise en œuvre du principe de subsidiarité grâce aux tests de subsidiarité engagés de façon régulière sur projets d'actes législatifs spécifiques de la Commission. Sans doute, cette expertise sera d'une valeur inestimable pour le bon fonctionnement du « mécanisme d'alerte précoce » établi dans le Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Dès lors, l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, qui comprend ce « mécanisme » ainsi que toute une nouvelle série de tâches et pouvoirs des parlements nationaux et du Parlement européen, peut fournir l'occasion idéale pour réfléchir sur l'avenir de la COSAC.

Ce deuxième chapitre a pour but de :

- (a) identifier les points forts et faibles de la COSAC, dans le cadre plus large des rapports entre les parlements nationaux et le Parlement européen, ainsi que son influence sur le travail quotidien des commissions parlementaires,
- (b) prendre note des propositions éventuellement adressées par les Parlements nationaux et le Parlement européen afin d'améliorer le programme, les débats et les procédures générales de la COSAC, ainsi qu'en ce qui concerne les dispositions contenues dans l'article 10 du Protocole sur le rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne.

## Questions :

### A) ACTUELS POINTS FORTS ET FAIBLES DE LA COSAC

1. Votre Parlement / Chambre tient-il/elle des débats sur le programme des réunions de la COSAC avant que celles-ci n'aient lieu? Existe t-il une procédure régulière ou extraordinaire pour la préparation des points de l'ordre du jour de la COSAC? Le cas échéant, quelle est cette procédure et quel organe en est-il responsable ?
2. Au terme de chaque réunion de la COSAC, les conclusions / la contribution de la COSAC font-elles/fait-elle l'objet d'un débat dans votre Parlement / Chambre ? Le cas échéant, veuillez spécifier.
3. Les points faisant l'objet de débats lors des réunions de la COSAC tout comme les conclusions / la contribution de la COSAC ont-ils un effet sur le travail de votre Parlement / Chambre ?
4. Quels sont les aspects des réunions de la COSAC que votre Parlement / Chambre estime être particulièrement utiles ?
5. Quels sont les aspects des réunions de la COSAC que votre Parlement / Chambre estime être moins pertinents ?

### B) LE ROLE FUTUR DE LA COSAC

#### Points de l'ordre du jour

1. Veuillez spécifier si votre Parlement / Chambre souhaiterait maintenir les points réguliers suivants sur l'ordre du jour de la COSAC :

- |  |     |     |
|--|-----|-----|
| a) Rapport semestriel  | Oui | Non |
| b) Programme de la Présidence  | Oui | Non |
| c) Le principe de subsidiarité   | Oui | Non |
| d) La contribution et les conclusions de la COSAC                      | Oui | Non |
| e) Stratégie politique annuelle ou document similaire de la Commission | Oui | Non |

2. Veuillez spécifier quel est le point de vue de votre Parlement / Chambre quant à la possibilité d'ajouter d'autres points réguliers sur l'ordre du jour de la COSAC, par exemple :

- |   |     |     |
|---|-----|-----|
| a) Programme de travail et programme législatif de la Commission  | Oui | Non |
| b) Participer aux mécanismes d'évaluation de la mise en œuvre des politiques communautaires dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice | Oui | Non |
| c) Contrôle politique d'Europol et évaluation des activités d'Eurojust  | Oui | Non |
| d) Politique étrangère et de sécurité commune, y compris la politique de sécurité et de défense   | Oui | Non |
| e) Autres (veuillez spécifier)  | Oui | Non |

3. Veuillez spécifier si votre Parlement / Chambre considère qu'il est nécessaire de consacrer davantage de temps lors des réunions de la COSAC aux débats avec les Institutions de l'UE :

- |                                |     |     |
|--------------------------------|-----|-----|
| a) La Commission               | Oui | Non |
| b) Le Conseil                  | Oui | Non |
| c) Autres (veuillez spécifier) |     |     |

#### Débat sur les projets d'actes de l'UE<sup>3</sup>

4. Votre Parlement / Chambre serait-il/elle favorable à ce que la COSAC débattre de propositions concrètes d'actes (en particulier législatifs) à l'agenda de l'Union européenne ?

4a. Le cas échéant, selon quelles modalités la sélection des actes susceptibles de faire l'objet de ces discussions pourrait-elle être effectuée ? (soumission réalisée par une délégation de la COSAC ou par le Parlement exerçant la Présidence de la COSAC ? Sélection effectuée par la troïka présidentielle, par le Parlement hôte ou par la COSAC plénière précédant immédiatement la réunion au cours de laquelle ce ou ces projets seraient débattus etc. ?)

4b. Selon votre Parlement / Chambre, quelles pourraient être les modalités d'organisation de ces débats ?

---

<sup>3</sup> Les questions 4 à 4d ont été soumises par M. Pierre LEQUILLER, Président de la Commission des Affaires européennes de l'Assemblée nationale française.

4ba. Devraient-ils notamment faire l'objet d'un chapitre du rapport semestriel de la COSAC, étayé par les contributions apportées par chacune des délégations ?

4bb. Les présences du Commissaire européen et du rapporteur du Parlement européen sur le projet d'acte concerné, voire du Président de la commission parlementaire qui travaille sur le sujet vous apparaissent-elles opportunes ?

4bc. Pensez-vous que les parlementaires qui travaillent sur le sujet dans leur Parlement / Chambre devraient s'incorporer à leurs délégation et participer dans ces réunions de la COSAC ?

4c. Les éléments de consensus dégagés par ces discussions auraient-ils vocation, à vos yeux, à s'intégrer dans les contributions émises par la COSAC ?

4d. Dans ce contexte, pouvez-vous nous indiquer quels projets d'actes européens pourraient utilement à vos yeux faire l'objet de débats au cours des prochaines réunions ordinaires de la COSAC ? Merci de les présenter par ordre de priorité.

#### Tests du principe de subsidiarité

5. Votre Parlement / Chambre est-il/elle d'avis que la COSAC devrait continuer à coordonner des tests du principe de subsidiarité au sein des Parlements nationaux ? Le cas échéant, veuillez préciser comment.

#### COSAC et groupes politiques

6. Veuillez préciser si votre Parlement / Chambre considère qu'il est nécessaire de consacrer plus de temps à la délibération des groupes politiques lors des réunions ordinaires de la COSAC. Les réunions des groupes politiques devraient-elles être aussi organisées lors des réunions des présidents de la COSAC ?

#### Secrétariat de la COSAC

7. Quelles améliorations suggèreriez-vous quant aux moyens disponibles de la COSAC, notamment le Secrétariat de la COSAC ?

#### Article 10 du Protocole 1 du Traité de Lisbonne

8. L'article 10 du Protocole 1 du Traité de Lisbonne prévoit une conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union, alors que la COSAC n'est plus mentionnée.

8a. Cet article ne fait pas mention de la composition de cette conférence : suggèreriez-vous une modification de la composition de la COSAC ?

8b. Votre Parlement / Chambre considère-t-il/elle que l'acronyme actuel de COSAC devrait être modifié ? Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos suggestions.

8c. Envisageriez-vous de modifier les Règles de Procédure de la COSAC pour organiser des conférences interparlementaires sur des sujets spécifiques ? D'après vous, comment de telles conférences pourraient-elles être organisées ? Quels thèmes considèreriez-vous particulièrement intéressants d'aborder lors de ces conférences ?

### C) FUTURE PROCÉDURE POUR LES RÉUNIONS DE LA COSAC

1. D'après leur format actuel, les réunions ordinaires de la COSAC durent deux jours et les réunions des présidents de la COSAC durent un jour. Suggèreriez-vous d'apporter des changements aux formats actuels ? Le cas échéant, veuillez spécifier.

2. Concernant le nombre de fois que chaque Parlement / Chambre peut prendre la parole sur chacun des points de l'ordre du jour, veuillez indiquer votre préférence :

- |   |     |     |
|---|-----|-----|
| a) Il ne devrait pas être limité  | Oui | Non |
| b) Il devrait être limité à une fois par Parlement / Chambre  | Oui | Non |
| c) Il devrait être limité à deux fois par Parlement / Chambre   | Oui | Non |
| d) Il ne devrait pas être limité mais les deuxièmes et troisièmes utilisations de tour de parole devraient être octroyées une fois que tous les Parlements nationaux ont eu leur chance de s'exprimer | Oui | Non |
| e) Le Président pourra adopter chacune de ces procédures en fonction du nombre de requêtes présentées pour prendre la parole  | Oui | Non |
| f) Autres critères : (veuillez préciser)  |     |     |

3. Le temps de parole devrait-il être limité afin de garantir que le plus grand nombre de Parlements / de Chambres puissent prendre la parole ? Quel temps maximum de parole suggèreriez-vous ?